

SOCIETE CAMEROUNAISE D'HEMATOLOGIE ET
DE TRANSFUSION SANGUINE
*CAMEROONIAN SOCIETY OF HEMATOLOGY AND
BLOOD TRANSFUSION*

SOCAHEMA



STATUTS

STATUTES

PREAMBULE

- Prenant en compte le rôle fondamental de la santé dans le développement durable ;
- Convaincus que la maîtrise et la mise à jour des connaissances médicales sont le gage d'une bonne pratique médicale ;
- Soucieux de contribuer au développement des disciplines d'hématologie et de transfusion sanguine et de promouvoir les bonnes pratiques dans ces domaines au Cameroun ;
- Assurés que la collaboration entre acteurs de la même discipline est le gage de la promotion de cette discipline ;
- Sentant la nécessité d'organiser les spécialistes en hématologie et en oncologie pour faire face aux nombreux défis ;
- Conscients que les maladies prises en charge en hématologie et en transfusion sanguine deviendront des préoccupations majeures de santé ;
- Convaincus que le Cameroun a besoin de développer ces disciplines et de participer à l'amélioration des connaissances sur les pathologies hématologiques et la sécurité transfusionnelle

TITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, VOCATION, DUREE, SIEGE

Article 1 : Constitution, Dénomination

Nous, spécialistes en hématologie et en transfusion sanguine, avons pris l'initiative de créer, conformément à la loi n° 19 / 053 du 19 Décembre 1990 sur la liberté d'association, une association scientifique dénommée « **Société camerounaise d'Hématologie et de Transfusion Sanguine (SOCAHEMA)** ».

Article 2 : Vocation

La SOCAHEMA est une association savante apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif. Elle a pour objectifs :

- de créer, développer des échanges entre divers praticiens s'occupant au Cameroun, d'activités liées à la pathologie hématologique et à la transfusion sanguine;
- d'entretenir des relations étroites avec d'autres sociétés savantes nationales et internationales ayant les mêmes objectifs, ainsi qu'avec tout organisme s'intéressant à l'hématologie et à la transfusion sanguine ;

- de contribuer à la lutte contre les maladies hématologiques et à l'amélioration de la sécurité transfusionnelle au Cameroun.
- de produire et diffuser des informations scientifique et technique dans le domaine de l'hématologie et de la transfusion sanguine;
- d'initier et de promouvoir les activités de soins médicaux et de recherche en matière d'hématologie et de transfusion sanguine,
- d'harmoniser les programmes d'enseignement sur la pathologie hématologique et en transfusion sanguine.

Pour atteindre ces objectifs, la SOCAHEMA se propose :

- de renforcer la collaboration entre les praticiens de la même discipline et veiller au respect de bonnes pratiques en hématologie et en transfusion sanguine;
- de collaborer avec les sociétés savantes et organismes œuvrant dans le domaine de l'hématologie et de la transfusion sanguine
- de collecter des documents et des informations afférentes à la pathologie hématologique et assumer leur diffusion au niveau régional, sous-régional et national ;
- d'organiser des réunions scientifiques, des congrès, des conférences, des cours relatifs aux spécialités citées ci-dessus ;
- de réaliser et publier des travaux scientifiques dans une revue médicale spécialisée, créée à cet effet ou dans toute autre revue médicale.
- d'organiser des réunions de réflexions, de formation et d'information tant au niveau du personnel médical que des populations ;

Article 3 : Durée

La SOCAHEMA a une durée illimitée et est régie à compter du jour de sa constitution et son enregistrement, par les dispositions prévues dans ces présents statuts et règlement intérieur.

Article 4 : Siège

Le siège de la SOCAHEMA est fixé à Yaoundé, Il pourra être transféré dans toute autre ville du Cameroun sur décision de l'assemblée générale.

TITRE II : ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 5 : Qualité de membre

Sont considérés comme :

- membres fondateurs, les personnes physiques signataires des statuts à la création de la société;
- membres actifs, les personnes physiques qui adhèrent par la suite aux présents statuts et qui sont à jour de leurs cotisations ;
- membres honoraires, les membres actifs ayant cessé d'exercer, mais ayant particulièrement contribué à la vie de la société. Ce titre honorifique (est) **peut être** conféré par le Bureau Exécutif sous réserve d'un vote favorable des 2/3 des membres ;
- membres d'honneur, les personnes physiques ou morales désignées sur proposition du Bureau Exécutif, à la majorité absolue par l'Assemblée Générale, pour services rendus à la société ;
- membres correspondants et/ou associés, les praticiens exerçant en dehors du Cameroun et ayant formulé une demande d'adhésion, conformément aux statuts et règlement intérieur.
- membres affiliés, les institutions de recherche, les organisations internationales et les industries pharmaceutiques intéressées par les maladies hématologiques et la transfusion sanguine.

Article 6 : Admission

Critères d'admissibilité

En dehors des membres affiliés, les membres souhaitant adhérer à la SOCAHEMA, doivent être des médecins, pharmaciens ou docteurs en biologie. En outre, ils devront satisfaire à au moins deux des conditions suivantes :

- Avoir une qualification dans les domaines d'activité de la société ;
- Développer des activités de recherche, de soins et/ou d'enseignement en rapport avec les centres d'intérêt de la société ;
- Être disponible pour les actions en faveur de la lutte contre les maladies hématologiques et l'amélioration de la sécurité transfusionnelle.

Admission

L'admission d'un candidat à la SOCAHEMA se fait dans les conditions suivantes :

- Satisfaire aux critères d'admissibilité ;
- Adresser une demande écrite au Président ;

- Présenter un curriculum vitae ;
- Être parrainé par deux membres actifs ;
- Signer une fiche d'adhésion ;
- S'acquitter de ses droits d'adhésion

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre est perdue en cas de :

- Démission écrite, présentée par l'intéressé au Bureau Exécutif et entérinée par l'Assemblée Générale ;
- Non règlement des cotisations annuelles conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- Exclusion pour faute grave et approuvée par l'Assemblée Générale par un vote à la majorité des 2/3 des membres inscrits. Mais auparavant, l'intéressé devra être informé de la procédure d'exclusion dont il est l'objet, être entendu et avoir la possibilité de s'expliquer ;
- Décès du membre.

TITRE III : FONCTIONNEMENT, ATTRIBUTION

Article 8 : Organisation

La SOCAHEMA est composée de quatre organes principaux à savoir :

- L'Assemblée générale ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Le Comité Scientifique ;
- Le Commissariat aux comptes.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale(AG) est l'organe suprême de la société. Elle est constituée de l'ensemble des membres actifs.

L'AG ordinaire se réunit tous les deux ans sur convocation du président. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande des 2/3 des membres actifs de la société. Les convocations doivent être envoyés au moins trois mois à l'avance, en même temps que l'ordre du jour.

Tous les membres, les praticiens en instance d'admission et tout organisme désireux peuvent participer aux travaux de l'Assemblée Générale à titre d'observateur, après approbation du Bureau Exécutif.

L'Assemblée Générale peut valablement se réunir, lorsque les 2/3 des membres sont présents. Au cas où le quorum n'est pas atteint après deux convocations consécutives dans un intervalle de 15 jours, l'assemblée générale pourra se réunir valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Article 10 : Attribution de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est souveraine et elle définit les grandes orientations de la société en conformité avec ses objectifs.

Elle délibère sur tous les points à l'ordre du jour retenus par le Bureau Exécutif notamment :

- Le rapport d'activités ;
- Les comptes de l'exercice clos avec quitus des commissaires aux comptes
- Le budget prévisionnel biennal
- Et tout autre question intéressant les membres

Article 11 : Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se compose de 4 membres élus :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier

Le Bureau Exécutif est l'organe directeur et de gestion de la société. Il agit dans les limites des statuts et du règlement intérieur.

Les réunions du Bureau Exécutif sont biennales et le mandat du Bureau Exécutif est de deux ans renouvelables une fois.

Article 12 : Comité Scientifique

Le Comité Scientifique agit sous la supervision du Bureau Exécutif. Il est composé de cinq membres hospitalo-universitaires:

- 1 Président qui est le vice président du bureau exécutif
- 1 Secrétaire 3 autres membres

Le Secrétaire et les membres du Comité scientifique sont élus pour deux ans renouvelables une fois par le bureau exécutif.

Le Comité scientifique se réunit de manière périodique sur des thèmes spécifiques au moins une fois par an sur convocation de son président.

Article 13 : Attribution du Comité Scientifique

Les attributions du Comité Scientifique consistent à :

- organiser les congrès sur une base biennale et les ateliers spécialisés à la demande ;
- superviser le Comité de lecture de la revue scientifique à créer ;
- apprécier la pertinence des protocoles de recherche et des essais thérapeutiques dans le domaine de l'hématologie et de la transfusion sanguine.

Article 14 : Commissariat aux comptes

Le commissaire aux comptes est élu à la majorité simple, pour deux ans renouvelables une fois.

Il a pour mission de vérifier les comptes de la SOCAHEMA et d'établir des rapports de gestion du Bureau Exécutif à l'Assemblée Générale.

TITRE IV : RESSOURCES

La SOCAHEMA est une association scientifique à but non lucratif.

Article 15 : Ressources financières

Les ressources de la SOCAHEMA proviennent des droits d'adhésion et des cotisations des membres, des dons, subventions et legs acceptés par la société, des produits de ses activités scientifiques.

Les ressources peuvent également provenir d'autres associations ou organismes dans le cadre de la coopération et du partenariat, et de toutes ressources conformes aux lois en vigueur au Cameroun.

Article 16 : Utilisation des ressources

Les ressources servent au fonctionnement des différents organes.

Article 17 : Fixations des cotisations

Le montant des droits d'adhésion et des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 18 : Gestions des ressources

Tous les fonds de la société doivent être déposés sur un compte bancaire connu de l'Assemblée Générale et les décaissements soumis à la double signature valable deux à deux du Président, du Trésorier et du Secrétaire Général.

TITRE V : MODIFICATION DE STATUT, DISSOLUTION, DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 19 : Modifications

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif, à la majorité absolue des membres présents et à jour de leurs cotisations.

Article 20 : Dissolution

La dissolution de la société est prononcée par décision de l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs des biens de la société. Les bénéfices provenant de cette liquidation seront entièrement attribués à une ou plusieurs organisations d'utilité publique ou poursuivant des objectifs semblables à ceux de la SOCAHEMA.

Les organisations susceptibles d'en bénéficier sont désignées par l'Assemblée Générale. Mais la future utilisation de ces fonds ne pourra être décidée que si l'administration fiscale du pays a donné son aval.

Article 21 : Dispositions diverses

Toute fonction au sein de la SOCAHEMA est à titre bénévole. Les frais de missions réalisés pour le compte de la société sont remboursés sur présentation de facture et de rapports de mission.

Article 22 :

Un règlement intérieur est annexé et complète les dispositions des présents statuts.

Fait à Yaoundé, le _____

Le Secrétaire Général

Le Président